

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier du PLUi HD. Il expose les choix politiques d'aménagement et de développement retenus par les élus. Il définit les orientations d'urbanisme souhaitées par Chambéry métropole-Cœur des Bauges et les 38 communes adhérentes pour les 10 à 15 années à venir.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Habitat

Loisirs

OBJECTIFS

Transports

Agriculture

Communications numériques

Environnement

Développement économique et commercial

Forêt

Déplacements

Modération de la consommation de l'espace

Lutte contre l'étalement urbain

Le code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables aux PLU en matière de développement durable. Ainsi, le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire de CMCB, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

CONTENU

Le PADD est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire couvert par le PLUi HD. Celles-ci constituent le projet politique des élus et il doit être compréhensible par l'ensemble de leurs concitoyens.

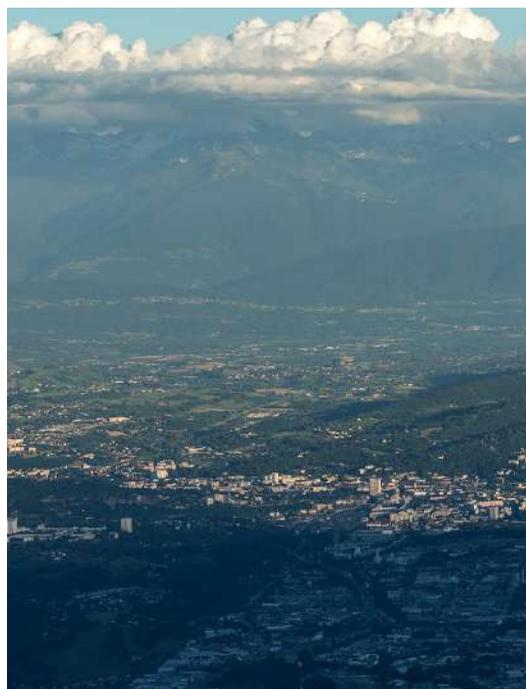
Le principe pour la définition des orientations générales inscrites au PADD, consiste à se limiter strictement aux thématiques qui sont de la compétence d'un PLUi HD, afin d'éviter toute incohérence entre le PLUi HD et d'autres plans ou schémas.

Le PADD intègre également les orientations générales en matière de planification d'habitat et des déplacements.

Afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le public, le PADD est un document concis et le plus pédagogique possible. La politique qu'il édicte sera déclinée dans le détail au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement et présentée de manière plus exhaustive dans les éléments fournis dans le rapport de présentation.

Le PADD peut contenir des éléments graphiques, notamment pour identifier les secteurs à enjeux et pour exposer les intentions sur tout ou partie du territoire de l'agglomération.

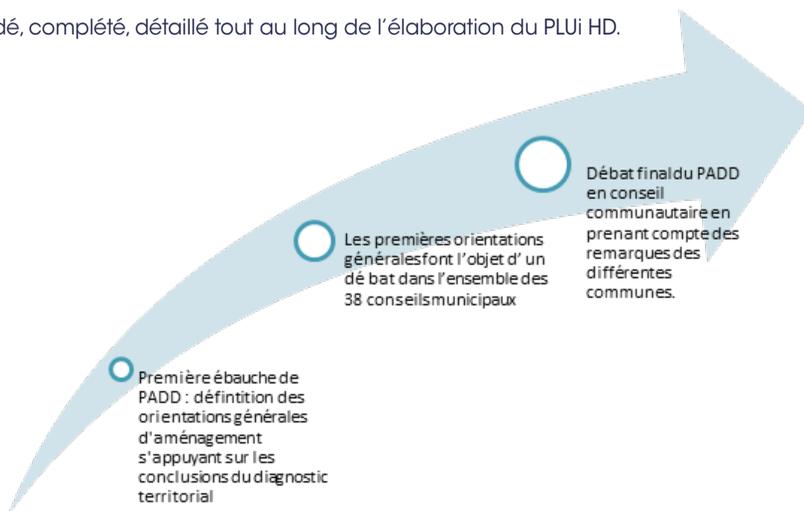
La déclinaison des orientations du PADD dans les autres pièces du PLUi HD est fondamentale puisqu'il s'agit d'assurer la cohérence interne du plan.



Paysage depuis le relais du Mont du Chat Didier Gourbin - Chambéry métropole-Coeur des Bauges

LES PRINCIPALES ETAPES MENANT A LA REDACTION DU PADD DEFINITIF

Il pourra être amendé, complété, détaillé tout au long de l'élaboration du PLU HD.



Carte de synthèse du projet



-  Poursuite de la ZAC centre ville
-  Accompagnement, phasé d'autres projets urbains en renouvellement
-  Mise en place de petites opérations structurantes
-  Fléchage des prochains secteurs stratégiques de renouvellement
-  Valorisation des zones économiques existantes «effet vitrine» et bouclage de voirie
-  Mise en oeuvre de nouveaux projets pour contourner ces zones
-  Préservation paysagère de la porte d'entrée Sud de l'agglomération
-  Maintien de la connexion verte inter-massif
-  Préservation des grands ensembles naturels et agricoles
-  Vocation d'espaces de «respiration» pour les urbains
-  Mise en place d'une complémentarité des équipements sportifs entre communes
-  Mise en oeuvre d'un nouveau parc sportif entre lycée et parc d'activité
-  Amélioration de la hiérarchie et de la qualité d'aménagement des axes principaux d'agglomération
-  Hypothèse de maillage routier de long terme
-  Extension du parking relais de Bois Plan
-  Création de nouvelles liaisons modes doux complémentaires
-  Maintien d'espaces verts structurants
-  Confinement de la sous trame urbaine végétalisée
-  dont les secteurs de jardins familiaux existants ou à créer
-  dont les parcs ornementaux associés à des bâtisses de caractère
-  Préservation du patrimoine bâti
-  Programmation d'un nouveau cimetière paysager
-  Maintien des polarités commerciales de proximité sur le centre ville et Fèjaz

Exemple carte globale du projet d'aménagement et de développement durables PLU la Ravoire